Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 mars 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE216318003

Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle entrée électrique primaire et de la réfection du stationnement au Quartier général du SPVM, 1441, rue Saint-Urbain (bâtiment 3679) - Dépense totale de 4 757 343,57 $, taxes incluses (contrat : 3 867 759,00 $ + contingences : 580 163,85 $ + incidences : 309 420,72 $) - Appel d'offres public IMM-15776 - (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE216318003

Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle entrée électrique primaire et de la réfection du stationnement au Quartier général du SPVM, 1441, rue Saint-Urbain (bâtiment 3679) - Dépense totale de 4 757 343,57 $, taxes incluses (contrat : 3 867 759,00 $ + contingences : 580 163,85 $ + incidences : 309 420,72 $) - Appel d'offres public IMM-15776 - (3 soumissionnaires)

À sa séance du 15 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel :*
  - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 9 mars 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que les travaux permettront de remplacer l'entrée électrique primaire vétuste (1982) et le stationnement limitrophe qui est très endommagé.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 45 jours. Parmi les 11 preneurs de cahier des charges, 3 ont déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que 4 addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de 12,8% défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne. On dénote également un écart de 22,7% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur les avantages de combiner un volet civil et un volet électrique au sein du même contrat, la quantité de sol contaminé à retirer lors du projet, les différences de prix pour l'item "frais administratifs" entre les deux plus basses soumissions reçues et son possible impact sur la qualité anticipée des travaux effectués et enfin sur les mesures de mitigation prévue pour permettre la poursuite des activités du Quartier des spectacles.

Le service a expliqué que certains entrepreneurs n'avaient pas les licences nécessaires (travaux d'électricité ET civils) pour effectuer les travaux et que la plupart d'entre eux étaient très occupés, ce pourquoi malgré le nombre élevé de preneurs de cahier des charges, 3 soumissions ont été reçues. Il a également été indiqué que les travaux civils et électriques doivent par ailleurs être effectués au même moment parce que l'ensemble des travaux sont interconnectés et que diviser le contrat en deux lots prolongerait la durée du chantier.

Il a par ailleurs été souligné que les écarts de prix peuvent s'expliquer par une possible provision des entrepreneurs en vue d'une hausse des prix des matériaux de construction qui seront à acheter en 2022 (volatilité du marché). Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel :*
  - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE216318003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.